

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SWING »
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « SWING » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **25.460.941 DT** et une valeur liquidative égale à **1 018,438 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « SWING » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « SWING » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**SWING**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « SWING ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI**



MP

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2018

(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	21 663 020	19 239 226
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		17 917 239	16 134 428
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 596 611	1 355 652
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		19 513 850	17 490 081
Obligations et valeurs assimilées		1 034 410	1 034 410
Dépréciations des obligations et valeurs assimilées		(250 000)	0
b - Obligations et valeurs assimilées		784 410	1 034 410
c - Autres valeurs		1 364 760	714 735
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	3 688 905	5 387 873
a - Placements monétaires		3 657 503	4 963 730
b - Disponibilités		31 402	424 143
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	50 156	31 164
AC 4 - Autres actifs	AC4	98 003	95 499
TOTAL ACTIF		25 500 083	24 753 761
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	30 000	21 922
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	9 142	10 060
TOTAL PASSIF		39 142	31 982
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	26 359 111	25 868 152
a - Capital		25 012 500	24 512 500
b- Sommes non distribuables de l'exercice		1 346 611	1 355 652
CP 2 - Sommes distribuables		(898 170)	(1 146 373)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 146 373)	(678 784)
b- Sommes distribuables de l'exercice		248 203	(467 589)
ACTIF NET		25 460 941	24 721 780
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		25 500 083	24 753 761

ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2018
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	522 010	39 147
a- Dividendes		468 386	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		53 624	39 147
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	320 532	73 858
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		842 542	113 005
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	575 912	571 659
REVENU NET DES PLACEMENTS		266 630	(458 654)
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	18 427	8 935
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		248 203	(467 589)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		248 203	(467 589)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(9 041)	2 355 652
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		239 162	1 888 063

Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2018
 (exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	239 162	1 888 063
a - Résultat d'exploitation	248 203	(467 589)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(9 041)	2 355 652
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	500 000	6 252 375
a- Souscriptions libérées	500 000	6 252 375
a-1 Souscriptions libérées Part A	500 000	6 250 000
a-2 Souscriptions libérées Part B	0	2 375
Capital	500 000	6 252 375
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	739 661	8 140 438
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	24 721 780	16 580 591
b- en fin d'exercice	25 460 941	24 721 780
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</u>		
PART A Souscrits et libérées		
a- en début d'exercice	24 500	18 250
b- en fin d'exercice	25 000	24 500
PART B Souscrits		
a- en début d'exercice	125	125
b- en fin d'exercice	125	125
VALEUR LIQUIDATIVE PART A	1 018,438	1 009,052
VALEUR LIQUIDATIVE PART B	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	0,930%	11,065%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR SWING est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2013 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 025 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 250 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Au 31 décembre 2018 le montant souscrit et libéré du fonds s'élève à 25.012.500 DT.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note 4.5 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2018, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins- value latente	Valeur au 31/12/2018	% actif	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
EXCEL FISH S.A (a)	150 000	1 500 000	(1 500 000)	0	0,00%	17,75%
GENERALE ASSISTANCE (b)	12 133	1 000 021	749 212	1 749 233	6,87%	33,00%
HERBIOTECH AROMA	150 000	1 500 000	0	1 500 000	5,89%	52,82%
CHIFCO	28 545	515 599	0	515 599	2,03%	36,85%
MITIGAN (c)	5 709	649 925	63 700	713 625	2,80%	16,66%
SILIREND (d)	150 000	1 500 000	(404 167)	1 095 833	4,30%	24,97%
BK FOOD (e)	223 041	3 485 294	4 187 874	7 673 168	30,14%	23,26%
COTUPLAST (f)	57 604	3 000 016	(1 500 008)	1 500 008	5,89%	31,58%
SOPRACO	112 800	3 000 029	0	3 000 029	11,78%	66,67%
ENOVA ROBOTICS	42	1 766 355		1 766 355	6,94%	18,21%
Sous-total		17 917 239	1 596 611	19 513 850		
les obligations de sociétés et valeurs assimilées (b)						
CHIFCO	53 441	534 410	0	534 410	2,10%	
COTUPLAST (f)	10 000	500 000	(250 000)	250 000	0,98%	
Sous-total		1 034 410	-250 000	784 410	3%	
Autres valeurs, avances en comptes courants associées						
HERBIOTECH AROMA		500 000	0	500 000	1,96%	
BK FOOD		214 735	0	214 735	0,84%	
MITIGAN		650 025	0	650 025	2,55%	
Sous-total		1 364 760	0	1 364 760	5%	
Total		20 316 409	1 346 611	21 663 020	85%	

(a) Les titres EXCEL FISH sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(b) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau la dernière opération de cession enregistré auprès de la BVMT le 02 février 2019 pour un prix unitaire de 50,480 DT et un volume global de 18.901 actions.

(c) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau la dernière opération d'augmentation du capital.

(d) La dépréciation est déterminée par rapport à la valeur mathématique des titres.

(e) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau de la dernière opération d'augmentation du capital et proportionnellement à la période d'investissement, soit 60% de la période normative du fonds.

(f) Les titres COTUPLAST, ainsi que les obligations convertibles en actions, sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 50%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

Les autres sociétés ont été valorisées au coût d'investissement.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
a - Placements monétaires	3 657 503	4 963 730
b - Disponibilités	31 402	424 143
Total	3 688 905	5 387 873

AC 2 - a - Placements monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, se détaille comme suit :

Type de placement	Date Départ	Date d'échéance	Montant	Intérêts courus au 31.12.2018	Total	% de l'actif net
Placement CAT BH	15/11/2018	14/05/2019	2 500 000	28 638	2 528 638	9,93%
ISTITHMAR (WIFAK BANK)	18/12/2018	18/03/2019	150 000	506	150 506	0,59%
CD QNB	31/12/018	31/03/2019	978 359	0	978 359	3,84%
Total			3 628 359	29 144	3 657 503	14,4%

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, correspond au solde bancaire du compte AMEN BANK qui s'élève à 31.402 DT.

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
AMEN BANK	31 402	424 143
Total	31 402	424 143

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires de gestions semestrielles payées d'avance	98 003	95 499
Total	98 003	95 499

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire à payer	0	6 922
Rémunération du dépositaire à payer	30 000	15 000
Total	30 000	21 922

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes	8 300	7 000
Redevance CMF	203	200
Retenue à la source à payer	414	2 740
CAPSA capital Partner.	225	120
Total	9 142	10 060

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2018, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018
Capital libérée au 31 Décembre 2017	25 868 152
Montant Parts A souscrites	25 000 000
Nombre de parts A souscrites	25 000
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Parts B souscrites	12 500
Nombre de parts B souscrites	125
Nombre de porteurs de parts B	3
Souscriptions Libérées	500 000
Montant Parts A libérées	500 000
Nombre de parts A libérées	500
Nombre de porteurs de parts A	1
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Autres mouvements	(9 041)
Frais de négociation	
Différences d'estimation (+/-)	(9 041)
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2018	26 359 111
Nombre de parts A émises	25 000
Nombre de parts B émises	125
Nombre de porteurs de parts A	7
Nombre de porteurs de parts B	4
Taux de rendement annuel	0,930%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 522.010 DT, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes «BK FOOD »	468 386	0
Jetons de présence	2 400	3 900
Revenus des comptes courants associés	48 527	31 620
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	2 696	3 626
Total	522 010	39 147

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 320.532 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur certificat de dépôt à taux fixe	111 446	32 558
Intérêts sur placement en compte à terme.	202 489	33 772
Intérêts compte ISTITHMAR	506	0
Intérêts sur dépôt a vu	6 091	7 528
Total	320 532	73 858

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING.

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2018, comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	560 912	556 659
Rémunération du dépositaire	15 000	15 000
Total	575 912	571 659

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018, se détaille comme suit

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes.	9 587	7 439
Redevance CMF.	250	106
Honoraire due diligence	8 287	1 000
Autres frais	303	390
Total	18 427	8 935

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	34	5
Charges de gestion des placements	23	23
Revenus net des placements	11	(19)
Autres produits	0	0
Autres charges	1	1
Résultat d'exploitation (1)	10	(20)
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	10	(20)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0)	96
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0)	96
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	10	76
Résultat non distribuable de l'exercice	54	55
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	54	55
Distribution de dividende	0	0
Valeur liquidative	1 018,438	1 009,052

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR SWING est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR SWING aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée semestriellement et d'avance.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi

- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

AMENB BANK est le dépositaire des actifs de FCPR SWING en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR SWING et ouvrira au nom FCPR SWING un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR SWING.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR SWING.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR SWING et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR SWING à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieure à 12.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés semestriellement d'avance.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités d'investissement et de due diligence des sociétés cibles qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la société de gestion sur demande du comité d'investissement dans la limite de 50.000 DT par année et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.